

SCIC-SAS Citoy'enR

Rapport sur les conventions réglementées - exercice 2024

Que sont les conventions réglementées ?

Une société, et plus particulièrement une SAS (société par actions simplifiée), peut conclure différents contrats et conventions totalement librement relativement à la liberté contractuelle.

En revanche, il existe une limite à cette liberté contractuelle, lorsqu'une convention est conclue entre la SAS et l'un de ses dirigeants (le président ou le directeur général de la SAS, ou un des administrateurs) ou un de ses actionnaires détenant plus de 10% des actions de la société. En particulier, cela peut concerner le type de contrats suivants :

- Une augmentation significative de la rémunération du dirigeant, ou encore l'attribution d'une indemnité exceptionnelle ou une modification du contrat de travail ;
- La création d'un compte courant au profit d'un dirigeant ou d'un associé qui n'est pas d'ores et déjà prévue dans les statuts ;
- L'achat, la location ou la vente d'un bien entre le dirigeant et la société.

Dans ce cas, on tombe sous le régime des **conventions réglementées**, qui nécessitent des règles spécifiques pour leur adoption :

- Dans notre cas, les conventions sont adoptées par le conseil d'administration, si besoin en l'absence de la personne concernée si elle fait partie des votants ;
- L'assemblée générale exerce ensuite un contrôle a posteriori sur cette adoption, par un vote sur le contenu du présent rapport, qui vaudra confirmation d'adoption pour les conventions en question.

Les règles ci-dessus font référence à l'article L227-10 du code de Commerce, disponible ici : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034584108/2022-02-28

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

D'après les règles ci-dessus, voici la liste des conventions réglementées passées au cours de l'exercice écoulé :

Personnes intéressées	Fonctions	Nature de la convention	Modalités
Arnaud Cayrol	Administrateur	Compte-courant d'associés rémunéré	Compte courant d'associé bloqué 7 ans avec un taux d'intérêt de 3,5 % brut. Contrat pour 5000 € signé le 23/05/2024.
Georges Chammas	Administrateur	Compte-courant d'associés rémunéré	Compte courant d'associé bloqué 7 ans avec un taux d'intérêt de 3,5 % brut. Contrat pour 2000 € signé le 20/03/2024.
Pascale Faucher Lagracie	Administratrice	Compte-courant d'associés rémunéré	Compte courant d'associé bloqué 7 ans avec un taux d'intérêt de 3,5 % brut. Contrat pour 1000 € signé le 28/05/2024.

Jacques le Bart	Administrateur – Directeur général délégué	Compte-courant d'associés rémunéré	Compte courant d'associé bloqué 7 ans avec un taux d'intérêt de 3,5 % brut. Contrat pour 3000 € signé le 27/03/2024.
Florian Papaix	Administrateur	Compte-courant d'associés rémunéré	Compte courant d'associé bloqué 7 ans avec un taux d'intérêt de 3,5 % brut. Contrat pour 3000 € signé le 03/04/2024.

Les différentes conventions ont été validées par le conseil d'administration du 30/05/2024, les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote sur leur propre convention. Le conseil d'administration de Citoy'enR propose donc à l'assemblée générale de les valider, compte-tenu de l'intérêt de ces conventions pour le financement des installations photovoltaïques de Colomiers, et du fait du niveau des taux d'intérêt, qui reste comparable ou inférieur à ceux des taux d'intérêts bancaires sur la période considérée et permettant ainsi de limiter les frais bancaires de financement des projets.